

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

PRESCRIVANT l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale requise au titre des articles L.181-1 et suivants du Code de l'environnement concernant le projet de prélèvement agricole d'eau souterraine pour l'irrigation sur la commune de FRUNCE

Dossier n°0100010381

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,**

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-16, L.214-1 à L.214-6, L.414-1 et suivants, L.181-1 à L.181-31, R.123-1 à R.123-27, R.181-1 à R.181-56, R.214-1 à R.214-56 ;

VU l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

VU les décrets n°2017-81 et n°2017-82 du 26 janvier 2017 relatifs à l'autorisation environnementale ;

VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévues par le Code de l'environnement ;

VU la demande d'autorisation environnementale téléversée et accusée-réception le 7 décembre 2022, présentée par le GAEC HUARD CHAUVEAU, 1 lieu-dit La Crapotière, 28190 FRUNCE au titre des articles L.181-1 et suivants du Code de l'environnement concernant le projet de prélèvement agricole d'eau souterraine pour l'irrigation sur la commune de FRUNCE ;

VU le dossier présenté pour être soumis à enquête publique ;

VU l'arrêté du 20 octobre 2022 dispensant le projet d'évaluation environnementale après examen au cas par cas de la demande enregistrée sous le numéro F02422P0157 en application de l'article R. 122-3 du Code de l'environnement ;

VU la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur pour l'année 2023 ;

VU la décision n°E23000020 / 45 du Tribunal Administratif d'Orléans du 16 février 2023 portant désignation d'un commissaire-enquêteur ;

VU l'arrêté préfectoral 9G-2022 du 29 août 2022 portant délégation de signature au profit de Monsieur Guillaume BARRON, Directeur Départemental des Territoires d'Eure-et-Loir ;

VU la subdélégation de signature du 11 octobre 2022 au profit de Monsieur David ROZET, Chef du Service de la Gestion des Risques, de l'Eau et de la Biodiversité ;

VU l'avis du Président de la commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau du loir en date du 18 janvier 2023 ;

CONSIDERANT que l'opération relève de la rubrique 1.3.1.0 (A) de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation et à déclaration figurant au tableau annexé à l'article R.214-1 du Code de l'environnement ;

CONSIDERANT que la demande a été jugée complète et régulière dans le cadre des procédures réglementaires prévues par le Code de l'environnement ;

CONSIDERANT que le forage, destiné à l'irrigation agricole, prévoit de prélever de l'eau dans la masse d'eau FRGG081 (sables et grès du Cénomaniens Sarthois) qui est identifiée par le SDAGE en vigueur comme nappe susceptible d'être classée comme nappe stratégique à réserver pour l'alimentation en eau potable future ;

CONSIDERANT que les nappes identifiées comme susceptibles d'être classées comme nappes stratégiques par le SDAGE en vigueur doivent faire l'objet, avant 2027, d'une analyse complémentaire visant à préciser les nappes stratégiques réservées pour l'alimentation en eau potable ;

CONSIDERANT que l'autorité organisatrice de l'enquête publique estime qu'une enquête publique doit être organisée, en fonction des impacts sur l'environnement du projet et de ses enjeux socio-économiques conformément à l'article L.181-10 du Code de l'environnement ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de soumettre le projet aux formalités d'enquête publique prescrites par les textes visés ci-dessus ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : MOTIFS DE L'ENQUETE ET RESPONSABLE DU PROJET

L'enquête publique est ouverte sur la demande d'autorisation environnementale, présentée par le GAEC HUARD CHAUX, 1 lieu-dit La Crapotière, 28190 FRUNCE, pour le projet de prélèvement agricole d'eau souterraine pour l'irrigation, dans le captage référencé n° BSS004BMFX, sur la commune de FRUNCE, dans les formes déterminées par les articles R.123-1 à R.123-27 du Code de l'environnement.

L'autorisation environnementale est demandée au titre de :

- l'autorisation "loi sur l'eau" : les travaux envisagés sont soumis à autorisation au titre de la rubrique 1.3.1.0 de la nomenclature fixée par l'article R.214-1 du Code de l'environnement ;
- l'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000.

Le projet est dispensé d'évaluation environnementale après examen au cas par cas de la demande enregistrée sous le numéro F02422P0157 en application de l'article R. 122-3 du Code de l'environnement.

Madame le Préfet d'Eure-et-Loir statuera par arrêté sur la demande d'autorisation environnementale prévue par le Code de l'environnement.

ARTICLE 2 : COMMUNE CONCERNEE

La commune concernée par cette enquête est : FRUNCE.

ARTICLE 3 : PUBLICITE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et pendant toute la durée de celle-ci, Monsieur le Maire publie un avis d'enquête publique par voie d'affiches et par tout autre procédé en usage dans la commune.

Cet affichage fera l'objet d'un certificat établi par Monsieur le Maire et sera adressé à la Préfecture d'Eure-et-Loir (Direction Départementale des Territoires) au terme de la durée de l'enquête.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera, par les soins de Madame le Préfet d'Eure-et-Loir et aux frais du responsable du projet, inséré en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département d'Eure-et-Loir, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Tous les frais de publicité ainsi que le paiement des vacations et le remboursement des frais engagés par le commissaire-enquêteur sont à la charge du responsable du projet.

L'avis d'enquête sera publié sur le site internet des services de l'État d'Eure-et-Loir :

www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public.

Enfin, dans les mêmes conditions de délai et de durée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la voie publique et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021 du Ministre de la Transition Ecologique.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Le commissaire-enquêteur suivant a été désigné pour diligenter l'enquête : Monsieur Jacques PAYRE, lieutenant-colonel en retraite.

ARTICLE 5 : MISE A DISPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE

Le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête au format papier, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de FRUNCE du jeudi 13 avril (9h00) au vendredi 28 avril (19h00), soit 16 jours consécutifs.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction Départementale des Territoires ou le consulter sur le site internet suivant :

www.eure-et-loir.gouv.fr.

Le dossier d'enquête publique est également consultable sur un poste informatique aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de FRUNCE, siège de l'enquête.

ARTICLE 6 : DEPOT DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Pendant la durée de l'enquête, les observations, propositions et contre-propositions peuvent être :

- Consignées directement sur le registre d'enquête, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, mis à disposition, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de FRUNCE ;

- Adressées par voie postale, à l'attention du commissaire-enquêteur, à la mairie de FRUNCE ou par courriel : ddt-consultations-publiques@eure-et-loir.gouv.fr.

Les observations adressées par courrier et par courriel seront tenues à disposition du public dans le registre présent à la mairie de FRUNCE. Les observations adressées par courriel sont également accessibles sur le site internet : www.eure-et-loir.gouv.fr.

Le commissaire-enquêteur recevra les observations du public aux dates suivantes :

- Vendredi 14 avril 2023 de 16h00 à 18h00

- Vendredi 21 avril 2023 de 16h00 à 19h00.

ARTICLE 7 : DEMANDE D'INFORMATIONS TECHNIQUES

Les informations techniques relatives au projet peuvent être demandées auprès de Monsieur Bruno LECLERC, hydrogéologue et gérant, Bureau d'études EDREE, à l'adresse électronique suivante : infos@edree.fr.

ARTICLE 8 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal de la commune de FRUNCE sera appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation environnementale prévue par le Code de l'environnement dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivants la clôture de l'enquête.

ARTICLE 9 : CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

À l'expiration du délai d'enquête, Monsieur le Maire transmet sans délai le registre d'enquête et les documents annexés au commissaire-enquêteur. Le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire-enquêteur.

Dès réception du registre d'enquête et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Ce dernier dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 10 : RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

À l'issue de cette procédure, le commissaire-enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le commissaire-enquêteur transmet à la Préfecture (Direction Départementale des Territoires), dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le registre d'enquête accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées.

La Préfecture (Direction Départementale des Territoires) adresse, dès la réception, copie du rapport et des conclusions au responsable du projet et à la mairie de FRUNCE.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public dans la mairie de FRUNCE, en Préfecture d'Eure-et-Loir et sur le site internet www.eure-et-loir.gouv.fr, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 11 : EXECUTION

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Maire de la commune de FRUNCE, le commissaire-enquêteur sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chartres, le **02 MARS 2023**

**Pour le Préfet,
le Chef du Service de la Gestion des Risques,
de l'Eau et de la Biodiversité**


David ROZET